

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase de l'article 222-22-1, le mot : « exerce » est remplacé par le mot : « a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de clarifier la contrainte en tant qu'élément constitutif des agressions sexuelles et du viol sur mineur de quinze ans, conformément aux recommandations du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.